

<https://www.ameSSI.org/se-faire-traiter-en-france-par-la-phagothérapie>



Se faire traiter en France par la phagothérapie

- SANTE-MEDECINES-BIEN-ETRE

- SANTE PUBLIQUE

-



Date de mise en ligne : lundi 21 mai 2018

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

Avant de vous présenter un article très intéressant provenant du site europhages.com sur la phagothérapie, nous vous en proposons la définition afin que nos lecteurs comprennent bien les tenants et les aboutissants de cette thérapie peu connue et non encore autorisée en France. La phagothérapie. Le traitement bactériophagique a été largement utilisé dans le monde avant la découverte des antibiotiques.

Sommaire

- [Histoire de la phagothérapie](#)
- [Se faire traiter par phagothérapie en France dans le cadre d'un essai clinique](#)
- [Se faire traiter par phagothérapie en France dans le cadre d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative\(ATUn\)](#)
- [Se faire traiter en France par phagothérapie par le corps médical français](#)



Histoire de la phagothérapie

La phagothérapie est l'utilisation de virus bactériophages (simplement appelés bactériophages ou même phages) lytiques afin de traiter certaines maladies infectieuses d'origine bactérienne.

Le traitement bactériophagique a été largement utilisé dans le monde avant la découverte des antibiotiques. Si elle a été progressivement abandonnée par les pays occidentaux séduits par les avantages de l'antibiothérapie, la phagothérapie traditionnelle est toujours employée et développée dans les pays de l'ancienne Union Soviétique.

Mais depuis les années 1990, l'utilisation des bactériophages est reconsidérée dans de nombreux pays devant le double constat du développement inquiétant des infections nosocomiales à bactéries multirésistantes et de l'absence de nouveaux antibiotiques efficaces. Le début de ce renouveau d'intérêt de l'Occident pour les phages peut être situé en 1994, lorsqu'il a été démontré (dans un modèle animal) que l'utilisation de phages pouvait améliorer le succès des greffes de peau en réduisant l'infection sous-jacente par *Pseudomonas aeruginosa*. De nombreuses études récentes ont apporté des éléments complémentaires à l'appui de ces résultats.

Aujourd'hui, des applications sont envisagées non seulement dans le domaine médical mais aussi dentaire, vétérinaire, agricole ou environnemental

source : <https://fr.wikipedia.org> [<https://fr.wikipedia.org/wiki/Phagoth%C3%A9rapie>]



Aucun bactériophage n'ayant plus d'Autorisation de Mise sur le Marché actuellement en France, on ne peut être traité en France par phagothérapie par le corps médical français que dans le cadre d'un essai clinique ou dans le cadre d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative délivrée par l'ANSM.

Se faire traiter par phagothérapie en France dans le cadre d'un essai clinique

Il n'y a que très peu d'essais cliniques en cours ou en préparation en France sur les bactériophages. Le seul en cours pour l'instant est PhagoBurn qui concerne les grands brûlés. PhagoBurn est coordonné par le Service de santé des Armées en collaboration avec les PME Pherecydes Pharma et Clean Cells qui fournissent les phages.

L'ANSM encourage les médecins à entreprendre des essais thérapeutiques sur les bactériophages. Elle déplore le manque d'essais thérapeutiques portant sur des bactériophages. Vous pouvez consulter votre médecin infectiologue hospitalier pour lui en parler.

Malheureusement organiser un essai clinique est un processus lourd et long et il y a de fortes chances que votre infectiologue vous envoie balader.

Par contre si de nombreux patients font des demandes répétées, on peut imaginer qu'un centre hospitalier spécialisé sur une pathologie confrontée à la résistance aux antibiotiques organise un tel essai. Par exemple les infections urinaires chroniques sont un problème récurrent chez les traumatisés médullaires et on pourrait trouver logique que l'Hôpital Raymond Poincaré, principal centre français pour le suivi des traumatisés médullaires, organise un essai clinique portant sur les bactériophages.



Se faire traiter par phagothérapie en France dans le cadre d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative (ATUn)

Alors qu'espérer se faire traiter dans le cadre d'un essai clinique semble repousser le traitement par phagothérapie en France aux calendes grecques, le cadre juridique de l'ATUn offre lui de réelles possibilités.

L'ATUn est une autorisation au cas par cas accordée par l'ANSM pour permettre d'utiliser un médicament non autorisé en France car ne disposant pas d'une Autorisation de Mise sur le marché.

On pourrait craindre qu'obtenir une telle autorisation se heurte à des obstacles insurmontables.

En 2016, lors du CSST Phagothérapie, l'ANSM prévoit d'accorder les ATUn pour l'utilisation des bactériophages dans les seuls cas suivants :

Originellement le CSST du 24 mars 2016 avait prévu que : Les seuls médicaments contenant des bactériophages et dont la connaissance de la qualité pharmaceutique par l'ANSM permettrait leur autorisation dans le cadre d'ATU nominatives sont à ce jour les cocktails de bactériophages anti-Escherichia coli ou anti-Pseudomonas aeruginosa produits par la Société Pherecydes Pharma pour l'essai clinique Phagoburn . Mais il semble que l'ANSM ait adopté une approche plus ouverte pour augmenter le nombre d'ATUn.

Le premier bactériophage à apparaître dans les sites de référencement des médicaments français est le P. Aeruginosa PHAGE PP113 de Pherecydes Pharma, disponible uniquement sur ATUn. C'est le seul bactériophage mentionné dans la liste des spécialités autorisées pour les ATUn par l'ANSM, et seulement pour l'année 2015.

De manière inquiétante, les listes 2016, 2017 et 2018 des spécialités autorisées pour ATUn ne mentionnent aucun bactériophage : liste des produits autorisés dans le cadre d'une ATUn. Il semble cependant que des ATUn pour des bactériophages aient été accordées durant ces années.

Pour plus de renseignement sur les ATUn pour un traitement par phagothérapie en France, on visitera le site de l'ANSM et on utilisera le formulaire de demande. A noter que le processus est vicié par le fait que l'ANSM accorde une exclusivité de fait à Pherecydes Pharma et à l'Hôpital de la Reine Astrid en Belgique ce qui limite le nombre de bactériophages utilisables.

Inutile d'espérer vous faire traiter en France dans le cadre d'une ATUn avec les produits bactériophagiques russes ou géorgiens. L'ANSM préfère vous laisser crever. Après tout il y a déjà 10.000 morts annuelles imputables au

manque de bactériophagiques, alors la vôtre en moins ou en plus ...

Si vous vous faites traiter en France par phagothérapie dans le cadre d'une ATUn ou autrement, laissez-nous votre témoignage en commentaire. N'oubliez pas d'indiquer éventuellement les coordonnées de votre médecin ou infectiologue, avec son accord, et les produits utilisés.

source :

<http://europhages.com/option-4-se-f...>

[<http://europhages.com/option-4-se-faire-traiter-france-corps-medical-francais-2/>]

Se faire traiter en France par phagothérapie par le corps médical français